



suite divorce des parents, changement du nom de famille

Par **krystyna**, le **15/03/2012** à **14:27**

bonjour,

j'ai 25 ans et cela fait bientôt 7 ans que je n'ai plus aucun contacts avec mon père suite au divorce de mes parents.

c'est une situation que j'ai choisie.

le jugement de divorce pour faute a enfin été prononcé l'année dernière, mais étant donné qu'il n'a pas été précisé que ma mère pouvait garder le nom de famille de mon père (mariage après ma naissance entre mes parents), la mairie de son domicile lui a dit qu'elle n'était donc plus autorisée à utiliser ce nom de famille. (lors d'un renouvellement de carte d'identité). du coup, mon frère de 15 ans, ma soeur de 20 ans et moi on se retrouve avec le nom de notre père et on voudrait ne plus l'avoir pour prendre le nom de notre mère. cela est-il possible? il nous a reconnu tous les 3 à la naissance. une main courante pour abandon de famille a été déposée par ma mère lors de son départ de la maison en 2003.

par ailleurs, je sais que nous lui devons "assistance" lorsqu'il sera vieux et nécessaire, mais nous aimerions pouvoir éviter cela étant donné que lui ne nous assiste pas, y'a t-il un moyen?

mon frère se prépare pour être footballeur pro, en cas de réussite, y'a t-il un moyen de protéger ses futurs biens?

moi-même je monte un projet de création d'entreprise en EIRL, je voudrais savoir s'il aura la possibilité d'avoir accès à mes biens en cas de soucis financiers de son côté.

merci d'avoir lu et merci d'avance pour votre réponse.

Par **youris**, le **15/03/2012** à **14:38**

bjr,

le divorce de vos parents ne change pas votre filiation ainsi que votre nom de famille, vous conservez le nom de famille figurant sur votre acte de naissance;

par contre vous pouvez utiliser un nom d'usage;

vous avez une obligation alimentaire envers vos parents sauf si une décision de justice vous en dispense;

cdt

Par **fabrice58**, le **15/03/2012** à **19:27**

Bonsoir,

pour que la justice accepte un changement de nom, il faudrait que votre patronyme soit infamant ou ridicule.

Vouloir en changer parce que vous n'avez plus de contacts avec votre père ne sera donc pas suffisant.

Par ailleurs, vous ne pourrez vous soustraire à l'obligation alimentaire que si votre père l'a lui même fait.

Quant aux éventuels futurs biens de votre frère et les vôtres, votre père n'aura aucun droit dessus.

cdt